

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 16 décembre 2015

• **En présence de :**

GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Conseil
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DAYE Maxime, Bourgmestre
DE VOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
THIEBAUT Eric, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
PAGET Bernard, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre
CULQUIN Brigitte, échevin délégué
HOYAUX Pascal, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre
DI RUPO Elio, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre

MILHOMME Rudi, Colonel, Commandant de zone ff

HOBE Jonathan, Secrétaire du Conseil

Excusé(e) : Véronique DAMEE, Bourgmestre

Finances – Budgets - Arrêts de crédits provisoires pour l'année 2016

Le Conseil de la Zone, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la loi du 19 avril 2014 portant sur le Règlement général de comptabilité des Zones de Secours et notamment son article 13 qui stipule qu'avant l'approbation définitive du budget par l'autorité de tutelle, comme le stipulent les articles 134 à 139 de la loi du 15 mai 2007, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 10 octobre 2014 relative au passage en Zone de Secours ;

Considérant que le budget 2016 n'a à ce jour toujours pas été élaboré et arrêté définitivement par le Collège Zonal ni voté par le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre ;

Considérant qu'il est dès lors indispensable pour le bon fonctionnement de la Zone d'user des crédits provisoires pour les trois premiers mois de l'année 2016 ;

Considérant qu'en date du 02 décembre 2015, le Collège de Zone a approuvé la libération de trois douzièmes pour cette même période et de soumettre cette décision au Conseil Zonal pour accord ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la libération de trois douzièmes provisoires à raison de un par mois et ce jusque fin mars 2016 ;

Article 2 : de transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut,
- à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- à Monsieur le Comptable Spécial de la Zone de Secours Hainaut Centre.

Par le Conseil:

**Le Secrétaire du Conseil,
Jonathan HOBE**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Jonathan HOBE

Jacques GOBERT